

## Projet de motion

### Pour renforcer la Genève internationale et le rôle diplomatique de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant que :

- Genève, grâce notamment à la création du Comité international de la Croix-Rouge en 1864 et de l'Union interparlementaire en 1889, fut le berceau du droit humanitaire et des premières institutions internationales ;
- Genève a notamment été choisie comme siège de la Société des Nations pour cette raison ;
- de ce fait Genève est devenue l'une des deux capitales du multilatéralisme avec New York ;
- Genève est le dépositaire des Conventions dites de Genève, précisément, mais que celles-ci sont gravement menacées par leurs violations répétées par les Etats ;
- la neutralité de la Suisse a joué un grand rôle dans ce succès mais que la perception de cette neutralité a été mise à mal par certaines évolutions récentes, si bien que certains pays ne considèrent plus Genève comme une plate-forme diplomatique neutre et utile ;
- les tensions internationales ont dégénéré en guerres ouvertes aux portes de l'Europe, justifiant encore davantage le besoin d'une place neutre et impartiale pour maintenir le dialogue entre belligérants ;
- la place de Genève comme lieu de rencontres de haut niveau entre belligérants risque d'être compromise ;
- les pays du Sud et les BRICS s'organisent de leur côté et tendent à privilégier des formats de concertation qui ne passent plus par Genève ;
- le Conseil d'Etat a déjà fait part de ses inquiétudes à ce sujet auprès des autorités fédérales,

invite le Conseil d'Etat

- à mobiliser toutes les ressources utiles pour renforcer le rôle de la Genève internationale et la place diplomatique genevoise ;
- à poursuivre ses démarches dans ce sens auprès des différentes autorités fédérales, Conseil fédéral, Parlement et administration ;
- à souligner dans ses réflexions, ses contacts et ses actions auprès des instances nationales et internationales l'importance d'un multilatéralisme effectif et global et non plus limité à certaines catégories de pays ;
- à prendre toute mesure utile pour valoriser le rôle de neutralité, garant historique du multilatéralisme ainsi que de la place diplomatique et de médiation genevoise.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Deux siècles après avoir été formalisée par le Congrès de Vienne, la neutralité a rendu à la Suisse d'éminents services, en particulier pendant les deux guerres mondiales et la guerre froide. Durant ces trois dernières décennies, avec l'effondrement de l'Union soviétique, cette neutralité a pu paraître moins nécessaire. Or depuis quelques années les tensions internationales se sont accumulées. De nouvelles guerres ont éclaté en Ukraine et au Proche-Orient, qui rendent le monde beaucoup plus dangereux.

Dans un tel contexte, le besoin de places de négociation neutres se fait à nouveau sentir, comme en a témoigné le récent sommet du Bürgenstock. Or la Suisse a récemment pris des décisions (sanctions non agréées par les Nations Unies, rapprochement avec l'OTAN par exemple, attitude ambiguë dans le conflit israélo-palestinien) qui ont pu donner l'impression à l'opinion mondiale qu'elle était moins attachée à sa neutralité traditionnelle.

Par ailleurs, la montée en puissance des BRICS et de des pays du Sud Global, qui militent en faveur d'un monde multipolaire, tendent à marginaliser le rôle de la Suisse et de la Genève internationale en particulier, notamment en ce qui concerne son rôle de médiation et de lieu de négociations et de dialogue entre parties en conflit. La vocation de Genève comme capitale du multilatéralisme se trouve ainsi menacée.

Dans un contexte aussi incandescent, il paraît donc indispensable de réaffirmer le rôle et la place de Genève et de l'attachement de la Suisse à une neutralité effective perçue comme telle par l'ensemble des 193 pays qui forment la communauté internationale.

Genève est le canton qui a le plus bénéficié de la neutralité suisse. Grâce au caractère républicain de sa cité, à son héritage protestant et à son esprit humanitaire, Genève a pu développer ce qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler « l'esprit de Genève », selon l'heureuse formule de Robert de Traz.

C'est pourquoi la présente proposition de motion invite le Conseil d'Etat à raviver cet « esprit de Genève, à réaffirmer le rôle de la Genève internationale et l'importance de la neutralité suisse auprès de ses partenaires, à commencer par les différentes instances fédérales, en pouvant s'appuyer sur le soutien du Grand Conseil. L'avenir de Genève comme ville de paix et place de rencontres et de médiation s'en trouvera ainsi renforcé.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.

*Signataires : M. Guy Mettan*

*Date de dépôt : 10 octobre 2024*

## **Projet de motion**

### **pour un soutien actif du canton de Genève à la restauration de la ligne du Tonkin**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

que les lignes ferroviaires du « Nord-Léman » en direction de Lausanne sont saturées ;

que chaque incident survenant sur les lignes du Nord-Léman engendre des perturbations importantes sur l'ensemble du réseau ferroviaire ;

- que la ligne du Tonkin serait exclusivement réservée au transport de passagers ;
- qu'il en résulterait une amélioration notable des conditions de transports collectifs en direction et en provenance du Valais ;
- que la voie est exploitée actuellement jusqu'à Evian ;
- que l'ancienne voie d'Evian à Saint-Gingolph est désaffectée mais son tracé est toujours disponible ;
- que les travaux prévus pour sa restauration, son électrification et de sa mise à niveau sécuritaire ne nécessitent pas d'investissements lourds (environ 250 millions d'euros) ;

que la loi française sur la protection des rives empêche le transport de produits dangereux sur la ligne du Tonkin ;

- la volonté du Conseil d'Etat valaisan de faire aboutir les démarches en vue de la réhabilitation de la ligne ferroviaire du Tonkin ;
- le soutien unanime des députés valaisans au crédit d'engagement concernant la réhabilitation de la ligne ferroviaire entre Saint-Gingolph et Evian-les-Bains ;
- que la ligne du Tonkin contribuerait à un usage plus intensif du Léman Express par les frontaliers du Chablais savoyard ;
- Cette remise en état favoriserait le désenclavement de Genève,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir activement la restauration de la ligne du Tonkin en direction du Valais ;

à faire connaître son point de vue et entreprendre toutes démarches utiles auprès des autorités françaises ;

à inscrire la restauration de la ligne du Tonkin dans le cadre de son projet d'agglomération.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

### Bref historique

En 1857 est lancé un projet de ligne baptisé « Chemin de Fer d'Italie » pour desservir, depuis Bellegarde et Annemasse, les communes du Chablais Français, sur la rive sud du lac Léman. En 1880, cette fameuse ligne arrive à Thonon-les-Bains, puis à Evian-les-Bains en 1882. En mai 1938, la SNCF reporte l'ensemble du trafic voyageurs sur la route. Le 19 mai 1940, le trafic est suspendu et ne reprendra que le 9 juillet 1941. A cette époque, la gare du Bouveret doit écouler près de 300 wagons de marchandises par jour du fait que la Suisse romande était approvisionnée par ce seul passage en zone libre, la France étant occupée par les allemands.

Le 1er octobre 1954, les CFF mettent en service l'électrification de la section de St-Maurice à St-Gingolph (Suisse). Côté français, la vapeur subsista jusqu'en 1972, remplacée à cette date par des machines diesel. Le trafic marchandises a vécu ses dernières heures le 28 mai 1988. A partir de l'été 1986, un train touristique, le « Rive-Bleue Express » circule sur cette ligne et permet de la maintenir en état. Mais en 1998, la ligne est interdite de circulation à cause de son état. Et personne ne se propose pour effectuer les travaux nécessaires à la continuité du train touristique. C'est là que tout bascule : la locomotive à vapeur du « Rive-Bleue Express » est vendue, les voitures-voyageurs mises à la ferraille, la ligne envahie par les herbes et les arbres, squattée par des riverains peu respectueux de la propriété d'autrui. Comble d'ironie, un pont métallique a été rénové en 2001 mais, à ce jour, aucun train ne l'a encore emprunté<sup>1</sup>.

### Développements récents

Au mois de février 2024, le Conseil d'Etat valaisan a soumis un crédit d'engagement au Grand Conseil afin de préfinancer les études, les procédures et les travaux de réhabilitation de la ligne ferroviaire du Sud-Léman entre Saint-Gingolph (CH) et Evian-les-Bains (F) pour une mise en service à l'horizon 2031-2032. Le communiqué de presse du Conseil d'Etat valaisan précise que la réhabilitation des 17,8 kilomètres de la ligne ferroviaire du Sud-Léman reliant Evian-les-Bains (F) à Saint-Gingolph (CH) vise à compléter l'extension du RER Léman-Express qui relie, depuis décembre 2019, Genève à Évian-les-Bains. Elle prolongerait aussi l'exploitation du RER Valais-Wallis de Brigue à Evian via Monthey, Martigny, Sion et Sierre notamment, à une fréquence de 2 trains par heure et par sens. Cette offre contribuerait à réduire la congestion du trafic routier et ses plus de 10'000 véhicules qui traversent la frontière chaque jour, avec des pointes à plus de 13'000<sup>2</sup>. Le Grand Conseil valaisan a validé ce crédit d'engagement à l'unanimité au mois de mars 2024. Au niveau fédéral, l'évaluation du projet s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des prochains messages PRODES (programme de développement stratégique). Le début de travaux pourrait intervenir en 2028 ou 2029, pour une mise en service en 2031/2032 Les projections indiquent qu'environ 1,5 million de voyageurs annuels sont attendus sur la ligne du Sud-Léman.

### Améliorer les conditions de transport Genève-Valais

Avec la réalisation de la liaison Cornavin-Eaux Vives-Annemasse et la mise en place en 2019 du Léman Express, la ligne Evian Saint-Gingolph est devenue le dernier maillon dans la boucle ferroviaire du lac

---

<sup>1</sup> Source : Association RER Sud-Léman, <https://www.rersudleman.com/historique/>

<sup>2</sup> [Réhabilitation de la ligne du Sud Léman - Crédit d'engagement demandé au Grand Conseil \(vs.ch\)](#)

Léman. Aujourd'hui, l'axe Genève-Lausanne est un des tronçons-clés du réseau ferroviaire du pays. L'effondrement accidentel de la ligne à Tolochenaz, le fameux « trou de Tolochenaz », a perturbé les 60'000 passagers quotidiens et mis en avant la vulnérabilité d'un axe censé assurer la connexion de Genève au reste de la Suisse. De façon générale, toute interruption du trafic prolongée (pannes, incidents de personne, aléas liés à la météo, etc...) en un point névralgique du réseau provoque des difficultés considérables pour de très nombreux usagers et a des répercussions économiques importantes. Notons par ailleurs que la liaison Genève-Lausanne connaîtra ces prochaines années des perturbations liées à des chantiers d'importance.

La réhabilitation de la ligne ferroviaire du Tonkin constituera une alternative à la seule liaison Nord-Léman et permettra aux Genevois d'emprunter le Léman Express en direction du Valais, via Evian-les-Bains et Saint-Gingolph. Elle facilitera les déplacements en Valais des habitants des communes de la rive gauche de Genève, dont l'accès à la rive droite n'est pas des plus aisés faute de traversée de la rade ou du lac. La ligne ferroviaire présente également l'avantage d'offrir une alternative à la route et d'échapper aux embouteillages récurrents sur la route sinueuse entre Evian-les-Bains et Saint-Gingolph (12'400 véhicules par jour) de même que sur le tronçon Douvaine-Genève, saturé aux heures des pointes et parfaitement désagréable pour les résidents genevois de la région Arve-Lac.

### Conclusions

L'ancienne voie d'Evian à Saint-Gingolph est certes désaffectée mais son tracé est toujours disponible. Aujourd'hui, les diverses collectivités concernées semblent vouloir aller de l'avant. Le crédit voté par le canton du Valais représente un premier pas dans un projet prometteur pour toute la région lémanique et bien sûr Genève. En tant que bénéficiaire d'une telle liaison, le canton de Genève doit être partie à ce projet stratégique et œuvrer à sa réalisation. La Région Auvergne-Rhône Alpes se dit aussi prête à investir dans le projet<sup>3</sup>. L'infrastructure de la ligne ferroviaire (plate-forme, ponts, tunnels) existe déjà, ce qui minimise l'impact environnemental de sa réouverture. Les travaux prévus pour sa restauration, son électrification et de sa mise à niveau sécuritaire ne nécessitent pas d'investissements lourds (un chiffre de 250 millions d'euros a été articulé). La ligne ferroviaire se veut une ligne de transport de personnes et non de fret, exclu catégoriquement par la France, par le canton du Valais et par les communes traversées et impossible techniquement<sup>4</sup>.

La présente proposition de motion invite le Conseil d'Etat à soutenir activement la restauration de la ligne du Tonkin en direction du Valais en entreprenant toutes démarches utiles auprès des autorités françaises dans ce sens et à inscrire la restauration de la ligne du Tonkin dans le cadre de son projet d'agglomération.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.

---

<sup>3</sup> <https://www.ledauphine.com/transport/2024/03/21/la-region-aura-ne-financera-pas-seule-la-ligne-du-tonkin>

<sup>4</sup> [https://alprail.net/wp-content/uploads/2023/10/presentation\\_RER-SL\\_ALPRAILL.pdf](https://alprail.net/wp-content/uploads/2023/10/presentation_RER-SL_ALPRAILL.pdf)

ANNEXE I



© SIAC

## **Projet de motion**

### **Pour préserver la souveraineté numérique du canton de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le nouvel article constitutionnel relatif au droit à l'intégrité numérique (art. 21A) ;
- que l'intégrité numérique inclut notamment le droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique, le droit à la sécurité dans l'espace numérique, le droit à une vie hors ligne ainsi que le droit à l'oubli ;

les risques liés au hacking, à la cybersécurité et à la protection des données personnelles des citoyens ;

- que d'après la disposition constitutionnelle, le traitement des données personnelles dont la responsabilité incombe à l'Etat ne peut s'effectuer à l'étranger que dans la mesure où un niveau de protection adéquat est assuré ;

qu'en pratique les GAFAM imposent aux collectivités publiques de déposer leurs données dans le cloud en privilégiant des entreprises ayant des activités sur deux continents (et donc aux Etats-Unis) et non seulement sur le continent européen ;

- les risques inhérents à transférer et à héberger des données personnelles ou sensibles dans des pays ne présentant pas un haut niveau de protection ou pouvant les utiliser à des fins non souhaitées;
- les possibilités de s'appuyer sur le savoir-faire des entreprises genevoises et suisses pour préserver notre souveraineté numérique.

invite le Conseil d'État

- à établir une stratégie de protection et de souveraineté numérique cantonale, en concertation avec les communes;

à utiliser les ressources et les entreprises locales (par exemple Infomaniak, Protonmail, ID Quantique) ou nationales (par exemple Threema, Sharekey, Cosmic Dolphins et autres) et à stocker les données dans des datacenters basés exclusivement en Suisse et ne transférant pas les données à des tiers.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

En tant qu'utilisateur direct ou indirect des services des GAFAM, nous ne sommes pas conscients du stockage et surtout de la manière dont nos informations personnelles (données) sont utilisées. Nos données à caractère privé peuvent avoir une très grande valeur, elles sont utilisées par des entreprises non seulement pour prédire notre comportement mais aussi pour l'influencer et le modifier avec, parfois, des conséquences désastreuses pour la démocratie et la liberté. Pour l'année 2017, le cabinet de conseil et d'audit PwC a chiffré le marché mondial de la donnée personnelle à environ 188 milliards de dollars. Les GAFAM dominent le marché de la donnée estimé en 2020 à plus de 8% du PIB en Europe selon le rapport sur la patrimonialité des données du thinktank Génération-Libre. Pour chaque utilisateur européen, Facebook gagnerait en moyenne 32 euros de revenus publicitaires par an selon ce même rapport<sup>5</sup>. Les particuliers ne sont pas les seuls concernés : les GAFAM<sup>6</sup> imposent aux collectivités publiques de déposer leurs données dans le cloud en privilégiant des entreprises ayant des activités sur deux continents (et donc aux Etats-Unis) et non seulement sur le continent européen. Il est donc essentiel que les entreprises tout comme les collectivités publiques mettent en place les plus hauts standards de sécurité pour éviter toute fuite, vol des données ou commercialisation sur le dos du contribuable local.

En juin 2023, les électeurs genevois ont accepté à une très large majorité la loi constitutionnelle 12945 introduisant un droit fondamental visant à protéger l'intégrité numérique des citoyens, principalement dans le cadre de leurs relations avec les administrations publiques. Ce droit fondamental consacre des principes liés à l'intégrité numérique que sont notamment le droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique, le droit à la sécurité numérique, le droit à une vie hors ligne et le droit à l'oubli. Il contraint l'Etat, dans le cadre du traitement de données personnelles dont il a la responsabilité, à assurer un niveau de protection adéquat, en particulier si ce traitement se fait à l'étranger. La nouvelle disposition constitutionnelle constitue un premier pas vers la protection des personnes dans notre société numérique. D'après le nouvel art. 21A, al. 3 de la constitution, le traitement des données personnelles dont la responsabilité incombe à l'Etat ne peut s'effectuer à l'étranger que dans la mesure où un niveau de protection adéquat est assuré. Pour ses promoteurs, la norme « vise à répondre à une demande des citoyens pour une protection forte de l'individu aussi dans ses aspects numériques. D'autre part, elle permet la constitution d'une norme parapluie qui contient un bien juridique général à la protection de l'individu vis-à-vis de la situation technologique actuelle, mais aussi dans ses développements futurs<sup>7</sup>. »

Aujourd'hui, la transmission de données personnelles à l'étranger par des entreprises privées ou des organes fédéraux est possible uniquement sous certaines conditions. La loi fédérale sur la protection des données autorise la communication des données à l'étranger si la législation de l'État destinataire assure un niveau de protection adéquat (art. 16, al. 1, LPD). Les États qui répondent à cette exigence figurent sur une liste établie par le Conseil fédéral et publiée dans l'annexe de l'ordonnance sur la protection des données (Annexe 1 OPDo)<sup>8</sup>. Il est piquant de relever que les Etats-Unis, d'où proviennent les fameux GAFAM, ne figurent pas sur la liste des États dans lesquels un niveau de protection adéquat des données est garanti.

---

<sup>5</sup> <https://www.village-justice.com/articles/transfert-donnees-hors-union-europeenne-impact-pour-nos-entreprises,42062.html>

<sup>6</sup> GAFAM est l'acronyme des géants du Web — Google (Alphabet), Apple, Facebook (Meta), Amazon et Microsoft

<sup>7</sup> PL 12934, p. 3.

<sup>8</sup>

[https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/arbeit\\_wirtschaft/datenebermittlung\\_ausland.html#:~:text=La%20transmission%20de%20donn%C3%A9es%20personnelles,convient%20de%20prendre%20certaines%20mesures.](https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/arbeit_wirtschaft/datenebermittlung_ausland.html#:~:text=La%20transmission%20de%20donn%C3%A9es%20personnelles,convient%20de%20prendre%20certaines%20mesures.)



Concrètement, l'amélioration de la culture numérique devrait être menée par l'Etat : par des cours, des campagnes de sensibilisation, des alertes auprès des particuliers des entreprises et des écoles. Les cantons en coordination avec la Confédération devraient en faire plus. Il revient au peuple d'exiger de nos autorités des actions fortes qui vont dans le sens d'une société numérique responsable. Il ne s'agit pas de demander à l'Etat de protéger chaque ordinateur mais d'insuffler cette culture numérique de base qui fait tant défaut. Face aux vagues successives de cyberattaques qui ont récemment frappé de plein fouet nos services publics et nos entreprises, l'Etat sans orientation et sans réelle stratégie de protection et de souveraineté numérique ne s'est pas montré à la hauteur. Que ce soit au niveau communal, cantonal ou fédéral, les autorités ont beaucoup de peine à saisir les enjeux liés à ces pillages de données. Ce sont nos informations personnelles qui sont en jeu, celles que nous confions à nos administrations, aux banques ou aux assurances. Aujourd'hui, une entreprise ou un particulier lorsqu'il se fait pirater est complètement désorienté, il ne sait pas à qui s'adresser. Les services de police manquent de formation en la matière et de matériel de pointe, les deux étant très coûteux. Par ailleurs, la répartition des compétences entre les échelons communal, cantonal et fédéral ne sont pas clairement définies et les campagnes de communication sur les bonnes pratiques numériques pour prévenir les cyberattaques ne sont pas légion.

Au lieu de transférer des données personnelles vers un Etat « hors liste », la solution du recours à des entreprises genevoises ou suisses stockant leurs données dans des datacenters basés exclusivement en Suisse et ne transférant jamais les données à des tiers hors de leurs propres infrastructures doit être envisagée dans le cadre du développement d'une stratégie de protection et de souveraineté numérique. Au vu de ce qui précède, la présente proposition de motion invite le Conseil d'Etat à établir une stratégie de protection et de souveraineté numérique et à utiliser les ressources et les entreprises locales (par exemple Infomaniak, Protonmail, ID Quantique) ou nationales (par exemple Threema, Sharekey, Cosmic Dolphins et autres). L'objectif de la motion est de mettre en place une stratégie pour préserver la souveraineté numérique de Genève, en s'appuyant sur une infrastructure numérique adéquate et en intégrant les acteurs académiques, scientifiques et économiques suisses, par exemple sous forme de partenariat public privé. Et cela si possible en concertation avec les communes, qui sont confrontées à la même problématique. Les données des Genevois devront impérativement être stockées dans un « cloud » souverain en Suisse, soumis au droit suisse.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.